



Traité Baba Kama

Michna 5 - Chapitre 10

הַגִּזְלָל שְׂדֵה, וְנִטְלָהּ הַמַּסִּיקִים,
אִם מִכֶּת מְדִינָה הוּא,
אוֹמֵר לוֹ:
"הֲרִי שְׁלַךְ לַפְּנִיךְ!"
וְאִם מִחֲמַת הַגִּזְלָן,
טִיב לְהַעֲמִיד לוֹ שְׂדֵה [אַחֶרֶת].
שְׁטָפָה נָהָר,
אוֹמֵר לוֹ:
"הֲרִי שְׁלַךְ לַפְּנִיךְ!"

Concernant celui qui s'empare frauduleusement du champ de son prochain, qui a [ensuite] été saisi par des oppresseurs, s'il s'agit là d'un fléau qui affecte l'ensemble du pays, il (le premier voleur) peut dire [au propriétaire initial du champ :]

« Ce qui t'appartient et devant toi ! » (ou en d'autres termes : « Débrouille-toi ! »)
[Par contre], si [cet événement] était liée au voleur (qui était une cible spécifique des oppresseurs), il sera tenu de lui fournir un autre champ.

S'il (le chant) a été inondé par un fleuve, il peut lui dire : « Ce qui t'appartient et devant toi ! »



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions